

# Rémunération vaccination Covid médecins

Type de campagne : nationale

**Thématique : Information – Accompagnement**

**Sous-thématique : Accompagnement PS**

Type de destinataires : PS

## → Descriptif

Cette action vise à informer les médecins et les centres de soins sur la rémunération de la vaccination Covid-19.

## → Objectifs

Informer les médecins et les centres de soins sur la rémunération de la vaccination Covid-19.

## → Canaux recommandés



Email

**Qualification** : Notification Information

## → Ciblage

Type de PS	Catégorie PRACAT	Spécialité PRASPE
Médecins Généralistes	1	1
Médecins Spécialistes	1	02,03,04,05,06,07,08,09,10,11,12,13,14,15,16,17,18,20,22,23,31,32,33,34,35,37,38,41,42,43,44,45,46,47,48,49,69,70,71,72,73,74,75,76,77,78,79,81,82,83,84,85
Centre de Soins Médicaux	PSHCAT	130 et 124
Centre de Santé Polyvalent	PSHCAT	439

## → Fréquence d'envoi recommandée

Ponctuelle : 18/02/2021

Email

## Objet : Rémunération à l'acte de la vaccination

L'Assurance Maladie vous informe

Le message ne s'affiche pas correctement ? [Cliquez ici](#)



amelipro

Madame, Monsieur,

Depuis le lancement de la campagne de vaccination, le code unique VAC sert à rémunérer aussi bien la consultation médicale préalable à la vaccination (incluant le cas échéant la 1ère injection vaccinale) que l'acte d'injection seul.

A partir du 23 février 2021 et une fois votre logiciel mis à jour avec les fiches réglementaires FR 217 et 214v3, vous devrez facturer :

- Le code VAC dont le prix prend la valeur unique de 25 euros en métropole (29,60 euros dans les DROM) en cas de consultation ou visite médicale préalable à la vaccination (tarif comportant la 1ère injection si elle est réalisée dans le même temps) ;
- Le code INJ dont le prix prend la valeur unique de 9,60 euros (en métropole et dans les DROM) lorsque l'injection vaccinale est réalisée seule.

Ces codes VAC et INJ sont exclus du parcours de soin, remboursés à 100%, exonérés des franchises et participations forfaitaires, et obligatoirement en tiers payant et sans dépassement autorisé.

Les majorations de déplacement, les IK et/ou la majoration F sont facturables en sus des codes VAC et INJ. En cas de majoration ou complément associé à ces codes VAC ou INJ (et uniquement dans ce cas), il est impératif d'indiquer l'exo div 3 afin de garantir la prise en charge à 100% de la vaccination pour le patient.

Avec toute mon attention,  
Votre conseillère de l'Assurance Maladie

Pour toute l'actualité concernant votre profession, rendez-vous sur [amel.fr](https://www.ameli.fr)

Rendez-vous sur [amel.fr](https://www.ameli.fr) l'Assurance Maladie en ligne

Merci de ne pas répondre à cet e-mail, adressé automatiquement. Pour vous assurer de recevoir nos emails, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse [assurance-maladie@info.ameli.fr](mailto:assurance-maladie@info.ameli.fr) à votre carnet d'adresses.

Pour la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, l'Assurance Maladie vous recommande de ne jamais communiquer vos codes confidentiels permettant l'accès aux services de l'Assurance Maladie.

Vos données personnelles conservées dans les systèmes d'information de l'Assurance Maladie sont utilisées exclusivement pour les missions confiées par la législation, l'amélioration de la qualité de la relation avec nos publics ou pour la promotion de nos offres de services.

Elles peuvent avoir été collectées auprès de nos partenaires institutionnels.

Elles sont conservées pour la durée nécessaire en fonction du traitement concerné. Cette durée peut dès lors être différente selon la nature des données, la finalité des traitements, ou les exigences légales ou réglementaires.

Conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit à certaines limitations de leur traitement. Le droit d'opposition s'applique, sauf à ce que l'Assurance Maladie justifie d'un motif légitime et impérieux comme un fondement légal obligeant leurs traitements. Ces droits s'exercent auprès du Directeur de votre caisse d'assurance maladie de rattachement en contactant le ou la délégué(e) à la protection des données.

Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données, rendez-vous sur [Ameli.fr](https://www.ameli.fr).

En cas de difficultés dans la mise en œuvre des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Lien encart : <https://www.ameli.fr/medecin/actualites>